

Réunion sécheresse du 1er Juin 2006

**Prescriptions applicables aux  
installations classées et  
Plan d'actions DRIRE 2006-2007**

## Définition des « gros consommateurs » (circulaire d'AN du 15/01/2004 - DPPR)

Sont considérés comme gros consommateurs, les icpe ayant des autorisations de prélèvement

- > 80 m<sup>3</sup>/h dans les eaux souterraines
- > 1000 m<sup>3</sup>/h et/ou > 5% QMNA5 dans les eaux de surface

**QMNA5** : le QMNA5 est le débit mensuel minimal annuel de fréquence quinquennale sèche (ayant une probabilité 1/5 (chaque année) de ne pas être dépassé). Le QMNA5 est aussi appelé " **débit mensuel d'étiage de fréquence quinquennale sèche** "

## Mesures concernant les industriels

L'arrêté cadre du 27/04/2006 prévoit des mesures de limitations des usages d'eau industriels dès lors que les seuils d'**alerte** et de **crise** sont atteints.

En cas de crise renforcée, des mesures plus contraignantes seront envisagées au cas par cas par le comité régional de suivi (décision du Préfet)

## Mesures concernant les industriels

### Toutes activités industrielles et commerciales:

- Limitation des consommations au strict nécessaire
- Remplissage hebdomadaire du registre de prélèvement réglementaire

### ICPE soumises à A:

- Réduction des autorisations de prélèvement dans un réseau collectif  
10% (niveau d'alerte)  
20% (niveau de crise)
- (possibilité de dérogation accordée par le Préfet)

## Mesures concernant les industriels

### ICPE soumises à A et « gros consommateurs »:

- Application des dispositions spécifiques contenues dans les APA en cas de sécheresse (lorsqu'il y en a)
- A défaut, réduction des autorisations de prélèvement dans les eaux souterraines et/ou dans les eaux de surface
  - 10% (niveau d'alerte)
  - 20% (niveau de crise)
- Compte rendu à la DRIRE des actions mises en place et des économies d'eau réalisées  
(possibilité de dérogation accordée par le Préfet)

## Plan d'action DRIRE 2006-2007

### ICPE soumises à A et « gros consommateurs »:

- Recensement des « gros consommateurs » (préliste établie à partir des données IRE 2005 à confirmer - environ 70 icpe sur le NPDC)
- Prise d 'APC imposant :
  - les mesures de limitation de l 'arrêté cadre du 27/04/06 pour 2006 si des arrêtés de restriction sont pris
  - la réalisation d 'une ETE pour la limitation des usages de l 'eau en cas de sécheresse d 'ici fin 2006

## Plan d'action DRIRE 2006-2007

### ICPE soumises à A et « gros consommateurs » (suite):

Sur la base de ces ETE, des prescriptions spécifiques et adaptées en cas de situations hydrologiques sensibles seront proposées par voie d'APC au cours du premier trimestre 2007

## Plan d'action DRIRE 2006-2007

Pour 2006, en cas de prise d'arrêté préfectoral de limitation des usages de l'eau sur une unité de référence, la DRIRE enverra un courrier à **l'ensemble des ICPE soumises à A** sur le territoire concerné:

- rappel des mesures prévues par l'AP de restriction
- demande de rendu sur les actions mises en place et sur les économies réalisées (questionnaire à retourner à la DRIRE à la fin de chaque mois)